

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2025/01

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Membres représentés :

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, M. Blaise FONS, Mmes Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Jenny PALOFFIS, Nathalie ROCHAS, Evelyne SARRAZIN, Nadia RIBERA, M. Thierry ROUS.

Absent avant donné pouvoir : Mme Nathalie PIQUE (pouvoir à M. Jean-Paul BILLES).

(pouvoir non pris en compte : donné à Jean-Paul BILLES qui quitte la salle et ne prend pas part au vote).

Absentes excusées : Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS

Secrétaire de séance :. Mme Nathalie ROCHAS.

Date de la Convocation : 3 Avril 2025.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

M. le Président rappelle au conseil d'administration la délibération N° 2022-12 en date du 16/11/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il précise que par courrier du 25 juillet 2024, le CCAS a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ce budget.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

M. le Président rappelle également qu'il y a lieu d'élire un Président de séance, lui-même ne pouvant prendre part à la délibération et devant quitter la salle après présentation des comptes afférents à l'ex 2024. M. Blaise FONS est élu Président de séance.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, M. Jean-Paul BILLES quitte la salle.

Le président de séance demande aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de bien vouloir délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	51 359.92 €
Recettes ex :	50 297.40 €
Déficit de l'exercice :	- 1 062.52 €
Excédent antérieur reporté :	30 000.00 €
Excédent de clôture :	28 937.48 €

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	875.74 €
Recettes ex :	3 398.44 €
Excédent de l'exercice :	2 522.70 €
Excédent antérieur reporté :	22 098.41 €
Excédent de clôture :	24 621.11 €

Soit résultat global de clôture ex 2024 = 53 558.59 €

Le conseil d'administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil d'administration N° 2022-12 du 16/11/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du CCAS, dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré,

► **APPROUVE le compte financier unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pézilla-La-Rivière -66370-.**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 11

Nombres de suffrages exprimés : 11

Vote : 11.

Pour : 11.

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

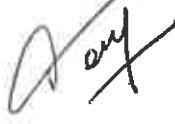
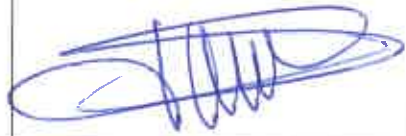
LE PRESIDENT,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a surname.

....!....

Jean-Paul BILLES

Jean-Paul BILLES, <i>Quitte la salle, ne prend pas part au vote -</i> 	Nathalie PIQUE, 	Blaise FONS, 
Jeanine VIDAL, 	Pascale PUY, 	Carine DEVOYON, 
Chrystèle CARLOS, 	Marie CIVIT, 	Marie-Hélène ARTIGUES, 
Marie-José TRITTEN, 	Jenny PALOFFIS, 	Evelyne SARRAZIN, 
Nathalie ROCHAS, 	Nadia RIBERA, 	Thierry ROUS, 

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-266600337-20250409-D_2025_001CCAS-BF
en date du 23/04/2025 ; REFERENCE ACTE : D_2025_001CCAS